



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/09/7 - OBJET : Dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre leurs biens suite aux violences urbaines – demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif mis en place par l'Etat « d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 »,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-l'École a subi des dégradations sur plusieurs équipements publics et sur plusieurs voiries,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de demander une subvention maximale à la Préfecture des Yvelines, selon les opérations et les financements décrits ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-7-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Liste des dégradations causées lors des violences urbaines et modalités de financement

<i>Identification bâtiment</i>	<i>Coût HT des réparations</i>	<i>Montant estimatif du remboursement SMACL</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
Police Municipale	22 120,00	17 000,00	5 120,00
Parc Maurice Leluc	1 775,00	900,00	875,00
Local Association Saint-Cyr-Pétanque	924,00	600,00	324,00
Feux tricolores angle rues G. Péri et G. Philippe	14 275,00	12 775,00	1 500,00
Carrefours Casanova/G. Philippe et G.Péri/Aérostation	7 300,00	0	7 300,00
Dégradations des enrobés divers rues	24 000,00	0	24 000,00
Total subvention sollicitée			39 119,00

Article 2 : Sollicite une subvention de 39 119,00€ auprès de l'Etat, représentant le reste à charge de la commune (après remboursement de l'assurance) pour couvrir les dépenses engendrées par les réparations de plusieurs bâtiments et voiries suite aux violences urbaines de juin dernier.

Article 3 : Rappelle l'urgence de la réalisation des travaux visés dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et de signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 OCT. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-7-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023